



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUNGIS

(Département du Val-de-Marne)



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023
ÉLECTIONS SÉNATORIALES**

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Rungis convoqué par le **décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux**, réuni en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur 6, rue Sainte-Geneviève à Rungis, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Maire.

Présents : Bruno MARCILLAUD, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Antoine BRUNO, Véronique BASTIDE, Antoine MORELLI, Dalila CHAÏBELAÏNE, Patrick ATTARD. Françoise PAYEN, Alain DUQUESNE, Patrick LEROY, Catherine DUQUESNE, Martin JARDILLIER, Magali MAIGNEN-MAZIERE, Justine SABY, Christine GAILLET, Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS.

Absents représentés :	Wisly MARCENAT	procuration à	Françoise PAYE
	Fetta BOUHEDJAR		Véronique BASTIDE
	Jennifer IMBERT		Patricia KORCHEF-LAMBERT
	Marina CALVI		Dalila CHAÏBELAÏNE
	Philippe BENISTI		Bruno MARCILLAUD
	Dominique DOUSSARD		Patrick ATTARD
	Frédéric FANTOU		Martin JARDILLIER

Absent excusé : Jérôme HAJJAR.

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine MORELLI est désigné, à unanimité, par le Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1-DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS
(Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs)

1-DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Monsieur le Maire

Les Conseils municipaux sont convoqués par décret le jeudi 6 avril 2023 afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants au sein des collèges électoraux qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs.

Le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil municipal :

Soit pour Rungis : 15 titulaires et 5 suppléants.

La tenue du bureau électoral :

Pour cette élection, le bureau est constitué de :

- Monsieur le Maire
- Les 2 membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- Les 2 membres du Conseil municipal plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Le mode de désignation :

Les délégués et les suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste.

Le système est celui de la **représentation proportionnelle à la plus forte moyenne**, sans panachage (pas de remplacement du nom d'un candidat par un autre), ni vote préférentiel (pas de modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral qui est égal aux nombres des suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire (arrondi à l'entier supérieur si le chiffre n'est pas un nombre entier).

Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

La déclaration de candidatures :

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués. Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués + nombre de suppléants soit 20 noms) ou incomplètes.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués ou de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les déclarations de candidatures sont rédigées sur papier libre et contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre.

- Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats doivent être **déposées auprès du maire** jusqu'au jour de la séance.

Le déroulement du vote

- Le vote se fait sans débat à scrutin secret.
- Le Maire communique le nom des candidats à l'ouverture de la séance.
- Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation.

Dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux. Il procède au décompte des voix, détermine le nombre des suffrages exprimés en déduisant du nombre total des bulletins le nombre des bulletins blancs et le nombre de bulletins nuls.

Règles générales de cette séance de Conseil municipal

L'élection des délégués et suppléants est une délibération de droit commun du Conseil municipal :

- Le Conseil municipal ne peut se tenir s'il n'a pas le quorum (majorité des membres en exercice)
- Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal devra se réunir le mardi 13 juin 2023, en application des dispositions de l'article L. 2121617 du Code Général des collectivités Territoriales.

DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et notamment ses articles LO276, LO278, L280, L283, L284, L286, L289, L309, et R131 à R148,

Vu le Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2023/1886 du 24 mai 2023 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour les élections sénatoriales,

Considérant que doivent être désignés 15 délégués et 5 suppléants parmi les membres du Conseil municipal de Rungis,

Considérant que le bureau électoral est présidé par le Maire, Monsieur Bruno MARCILLAUD, et composé des deux membres du Conseil municipal les plus âgés et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes à l'ouverture du scrutin à savoir : **Monsieur Dominique GASSER, Monsieur Patrick ATTARD, Madame Justine SABY, Monsieur Martin JARDILLIER.**

Considérant le dépôt des listes suivantes :

- **La liste « De l'ambition pour Rungis »,**
- **La liste « Rungis, Agissons ensemble ».**

Le Maire a invité les membres du Conseil municipal à procéder au vote sans débat au scrutin secret,

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du Conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 28
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28

La liste « De l'ambition pour Rungis » a obtenu 22 des voix.
La liste « Rungis, Agissons ensemble » a obtenu 6 des voix.

Sont élus délégués en vue des élections sénatoriales (15) :

Monsieur Bruno MARCILLAUD, Madame Véronique BASTIDE, Monsieur Antoine BRUNO, Madame Françoise PAYEN, Monsieur Antoine MORELLI, Madame Catherine DUQUESNE, Monsieur Alain DUQUESNE, Madame Magali MAGNEN-MAZIERE, Monsieur Patrick ATTARD, Madame Justine SABY, Monsieur Patrick LEROY, Madame Christine GAILLET, Monsieur CABIN Cyril, Madame BANYULS Aurélie, Monsieur BEQUIN Jean-Denis.

Sont élus suppléants en vue des élections sénatoriales (4):

Monsieur Martin JARDILLIER, Madame Jennifer IMBERT, Monsieur Wisly MARCENAT, Madame Fetta BOUHEDJAR.

Les élus désignés délégués et suppléants ont tous accepté leur désignation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 47.

Fait à Rungis, le 14 juin 2023.

Le secrétaire



Antoine MORELLI



Le Maire,



Bruno MARCILLAUD